

Département de l'Eure, commune de

# St-Pierre-de-Cormelles

## Plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 4 novembre 1983, approuvé le 19 mai 1989  
 1ère modification approuvée le 21 décembre 1994  
 2e modification approuvée le 28 décembre 2009

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de St-Pierre-de-Cormelles

Le maire,  
 M. Jacky LESAULNIER

Prescription de l'élaboration la révision du Plu le  
 Projet de Plu adopté le 6 juillet 2017  
 Projet de Plu approuvé le 18 octobre 2018

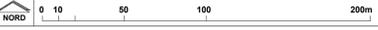
### RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

#### plan de zonage du centre-bourg

Date : 15 octobre 2018 Phase : Approbation Échelle : 1 / 2 000 Pièce n° 4.4

Mairie de Saint-Pierre-de-Cormelles, 93, route de Thiberville (27240)  
 Tél : 02 32 57 83 76 / fax : 02 32 20 09 36 / mairie.stpieredecormelles@orange.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage  
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'une liaison douce le long de la D122	1 529 m2	Commune
2.	Création d'une liaison douce le long de la D810	1 585 m2	Commune

### LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ub Zone à dominante d'habitat ancien
- Uc Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ut Zone de loisirs et de tourisme rural
- Ux Zone à dominante d'activités
- 1AU Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A Zone agricole
- Ap Secteur de protection de la biodiversité et du paysage en zone agricole
- N Zone naturelle
- Ne Secteur d'activités économiques
- Nhl Secteur d'habitat léger
- Ⓜ bâti pouvant changer de destination (art L.151-11)
- ▨ Espace boisé classé
- Oap Secteur soumis à orientation d'aménagement

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

- Ⓜ bâti et mur
- Ⓜ Secteur de point de vue

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Ⓜ haie et arbre
- Ⓜ ensemble paysager
- ★ mare

pour informations :

Cavités souterraines :

- Ⓜ indices avérés et périmètre de risque (rayon de sécurité de 90 mètres)
- Ⓜ bétéaires (rayon de protection de 35 mètres)
- Ⓜ indices non localisés précisément

- Zone à risque d'inondation  
Ce report peut comporter quelques décalages.
- Zones humides
- Axes de ruissellement

